

STRATÉGIE

Réservoirs de biodiversité



Adoptée en CA le 6 avril 2024

Sommaire

Préambule

1. Les réservoirs de biodiversité selon Bretagne Vivante	2
1.1. Les réservoirs de biodiversité patrimoniale	
1.2. Les réservoirs de biodiversité ordinaire	
2. Les critères d'action de Bretagne Vivante	5
3. Les modes d'action de Bretagne Vivante	6
3.1. La production de connaissance et le porté à connaissance	
3.2. La veille environnementale	
3.3. La protection foncière	
3.4. La protection réglementaire, la police de l'environnement et l'action juridique	
3.5. La protection contractuelle	
3.6. L'expertise dans le domaine de la conservation d'espaces protégés	
4. La contribution du réseau des réserves à la stratégie « Réservoirs de biodiversité »	9
5. Déploiement opérationnel 2024-2025	11
5.1. Mise à jour du SIG des réserves et de la base de données foncière	
5.2. Panorama des sites	
5.3. Analyse Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces	
5.4. Priorisation et mise en œuvre	

Préambule

Bretagne Vivante, acteur historique majeur de la conservation de la nature en Bretagne, a souhaité préciser son positionnement au travers de sa stratégie « réservoirs de biodiversité ».

Celle-ci est la contribution de notre association pour agir en faveur de la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire de la Bretagne historique, confrontée aux changements globaux résultant des activités humaines, laissant de moins en moins de place à l'expression du vivant. Cette stratégie énonce les principes fondamentaux sur lesquels Bretagne Vivante base son action et décrit sa mise en œuvre opérationnelle.

La définition d'une stratégie « réservoirs de biodiversité » est issue du plan stratégique¹ de Bretagne Vivante (2021-2026) :

« La Bretagne accueille une biodiversité remarquable mais fragile et menacée. Bretagne Vivante confortera, avec le soutien de différents partenaires, un réseau de sites protégés et poursuivra les études sur les espèces et habitats bretons. La protection de ces sources de biodiversité est indispensable pour la recolonisation des espaces à restaurer et régénérer. »

Le premier **objectif opérationnel** de cet axe stratégique est de définir la place de Bretagne Vivante dans la conservation des réservoirs de biodiversité. Il s'agit plus précisément de :

- « *définir les critères d'actions de Bretagne Vivante sur les espaces à forte valeur patrimoniale ainsi que pour ceux de nature ordinaire ;*
- *et de rédiger la stratégie de Bretagne Vivante pour contribuer à la conservation des réservoirs de biodiversité. »*

1. Les réservoirs de biodiversité selon Bretagne Vivante

La conservation de la nature, des espaces et des espèces, est une des raisons d'être de Bretagne Vivante, inscrite à l'article premier de ses statuts². **Bretagne Vivante est une association pionnière dans le domaine de la protection et de la conservation de la nature** en Bretagne historique et se positionne en tant que **lanceur d'alerte** sur ce sujet.

En application de l'article R.371-19 II du code de l'environnement, « *Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. »*

¹ <https://www.bretagne-vivante.org/une-voix-pour-la-nature/>

² Les statuts de Bretagne Vivante (9 juillet 2019) indiquent que le premier but de l'association est de « *connaître, conserver, promouvoir et protéger la faune et la flore naturelles en même temps que les milieux et les services écosystémiques dont elles dépendent (roches, paysages, sol, air et eaux). »*

Bretagne Vivante adhère à cette définition en y apportant ses propres éclairages de spécialiste de la connaissance et de la gestion de la biodiversité. En effet, pour autant que la notion de « *réservoir de biodiversité* » est utile à la prise en compte de la biodiversité, elle ne doit pas masquer le fait qu'en tant qu'expression du vivant, la biodiversité s'exprime partout. Ainsi, la qualification de « *la plus riche ou la mieux représentée* » de la biodiversité se décline en considération d'un type d'habitat naturel donné auquel la connaissance scientifique attribue un optimum de biodiversité fonctionnelle. En outre, l'échelle des habitats naturels (i.e. « *en ayant notamment une taille suffisante...* ») constituant un réservoir de biodiversité se réfère à la nature des espèces présentes. **Bretagne Vivante considère que la conservation de la biodiversité naturelle ne doit pas se limiter aux seuls « réservoirs de biodiversité » mais doit être considérée partout où elle se déploie.**

Bretagne Vivante prend en compte la géodiversité pour elle-même et en tant que socle de la diversité biologique à laquelle elle contribue de par la diversité des paysages, des habitats et des espèces dont elle détermine la présence dans les « réservoirs de biodiversité ».

Bretagne Vivante considère que la biodiversité, dans son ensemble, constitue un patrimoine naturel qu'il convient de sauvegarder. Cependant, elle distingue deux types de réservoirs de biodiversité pour déployer sa stratégie.

1.1. Les réservoirs de biodiversité patrimoniale

Les réservoirs de biodiversité patrimoniale sont des espaces abritant des habitats naturels et des espèces dotés de statuts de conservation ou réglementaires visant à réduire le risque de leur disparition et justifiant des mesures de protection inscrites dans des conventions internationales, le droit européen et retranscrites en droit français dans le code de l'environnement. La protection de ces espaces vise à préserver ces habitats naturels ainsi que ces taxons sur leur aire fonctionnelle (alimentation, reproduction, repos, déplacements, etc.).

Les réservoirs de biodiversité patrimoniale sont des espaces où des actions de gestion (qui peuvent inclure des activités traditionnelles favorables à la biodiversité) ou de non-gestion sont définies et planifiées en vue de maintenir, favoriser, restaurer ou reconquérir la biodiversité, selon une approche adaptative : état-pressions-réponses.

Ces réservoirs de biodiversité ont vocation à être protégés par des outils réglementaires, fonciers ou contractuels répondant à des critères de protection forte et constituant des aires protégées. Ce sont par exemple des Réserves naturelles, des espaces couverts par des Arrêtés de protection de biotope, par des contrats d'Obligations réelles environnementales, etc.

Bretagne Vivante axe sa stratégie « réservoirs de biodiversité » en priorité vers ces espaces, notamment au travers de son réseau de réserves sur lequel elle fonde son expertise et son expérience de gestionnaire d'espaces naturels protégés. Toutes les réserves gérées par Bretagne Vivante constituent des réservoirs de biodiversité. Dans la plupart des situations, les espaces périphériques, jouant un rôle de zone tampon, non inclus dans le périmètre de ces réserves, sont également des réservoirs de biodiversité, effectifs ou potentiels, et fonctionnellement utiles au maintien en bon état de conservation du patrimoine naturel des réserves.

Tous les réservoirs de biodiversité n'ont cependant pas vocation à devenir systématiquement des aires protégées ou des zones de protection forte.

1.2. Les réservoirs de biodiversité ordinaire

Il s'agit des espaces abritant une biodiversité dépourvue de statut de conservation ou réglementaire justifiant l'établissement d'une protection forte. Dans ces espaces la biodiversité et son évolution sont souvent étroitement liées aux activités humaines qui s'y exercent. Dans ces espaces soumis à des pressions anthropiques (urbanisation, infrastructures de transport et de production de biens et services, agriculture, extractions diverses, usages récréatifs, etc.) plus ou moins fortes, l'action de Bretagne Vivante vise au maintien de leur fonctionnalité écologique.

Ces réservoirs de biodiversité ordinaire sont, par exemple, les zones « N » des plans locaux d'urbanisme, les zones de nature en ville, les délaissés des zones agricoles, les bords de route, etc., y compris les corridors écologiques permettant de connecter les réservoirs de biodiversité patrimoniale entre eux. Bretagne Vivante travaille à la connaissance et à la préservation de la biodiversité de ces espaces à travers ses observatoires naturalistes, sa représentation dans différentes instances, régionales et locales (CLE des SAGE, SCOT, PLU, etc.). Elle s'implique dans des projets de territoires comme, par exemple, les ABC ou Paysans de Nature, seule ou en partenariat avec les acteurs et usagers des territoires.

Ces espaces ordinaires présentent souvent un potentiel de biodiversité qui a été dégradé par des usages, des aménagements ou par l'abandon de certaines pratiques favorables à la biodiversité (l'abandon de certaines pratiques peut parfois conduire au libre développement d'une dynamique naturelle, conduisant à un appauvrissement de la biodiversité). La biodiversité, à l'origine des fonctions écologiques de ces espaces, est susceptible d'être rétablie puis maintenue à la faveur des pratiques favorables mises en œuvre par les utilisateurs de ces espaces. Cela nécessite donc de restaurer des milieux dégradés (habitats agricoles, marins, zones humides...). Il s'agit aussi de permettre l'accueil de la biodiversité dans les milieux fortement anthropisés (passages sous voiries, pose de nichoirs, création de micro-habitats...). Bretagne Vivante accompagne les acteurs des territoires dans la mise en œuvre de ces interventions vertueuses.

Quel que soit le type de réservoirs de biodiversité, ceux-ci doivent, dans la mesure du possible, contribuer à l'atténuation des effets des changements globaux.

La mise en œuvre d'une gestion conservatoire adaptative au sein de ces espaces contribue à ce que la nature y soit plus résiliente qu'ailleurs, pour constituer ainsi des refuges pour les habitats et les espèces.

Bretagne Vivante agit pour réduire les pressions qui s'exercent sur les réservoirs de biodiversité. Elle contribue à prospecter, identifier, faire connaître, caractériser et préserver les réservoirs de biodiversité à travers diverses actions selon une gradation qu'elle définit en fonction de critères ci-après définis.

2. Les critères d'action de Bretagne Vivante

Pour déterminer son action en faveur des réservoirs de biodiversité, Bretagne Vivante peut être à l'initiative, examiner les propositions qui lui sont soumises ou saisir des opportunités qui se présentent à elle. Elle tient compte de plusieurs critères pour orienter son action en faveur des réservoirs de biodiversité :

- Des critères naturalistes observés (dont la géologie) ou potentiels basés sur la connaissance du patrimoine naturel (atlas, observatoires, études, démarches prospectives) ;
- Des critères de valeur patrimoniale (listes rouges, responsabilité biologique, déterminantes ZNIEFF, directives européennes, etc.) ;
- Des critères de fonctionnalité écologique à conserver ou à restaurer ;
- Des critères paysagers et esthétiques ;
- Prise en compte de nouvelles connaissances, des avancées scientifiques (naturalistes, sociologiques, etc.) ;
- Prise en compte des changements globaux : climat, usages, nouvelles attentes sociétales ;
- Des critères internes à Bretagne Vivante : implantation, compétences et implication bénévoles et salariées (réserves naturelles ou associatives existantes, antennes locales, bureaux salariés), stabilité des personnes référentes de projets ou de territoire ;
- Des critères territoriaux et socio-économiques : pérennité de la conservation des réservoirs de biodiversité : partenariats et complémentarités avec les aires protégées existantes, avec les acteurs des territoires, portées et pérennité des financements mobilisable, etc. ;
- Des critères d'urgence et du degré de menaces sur un site particulier, un type d'habitats ou de taxons ;
- Des critères d'exemplarité (exemple des marais littoraux du golfe du Morbihan) ;
- Des évolutions de contexte d'ordre législatif et/ou règlementaires.

Ces critères ne sont pas figés et sont potentiellement amenés à être mis à jour.

Pour évaluer et orienter sa stratégie en faveur de son réseau des réserves, Bretagne Vivante se base sur ces mêmes critères pour déterminer, ce qu'elle souhaite conserver, développer ou au contraire céder à d'autres acteurs de la conservation.

3. Les modes d'actions de Bretagne Vivante

Afin de protéger les réservoirs de biodiversité, Bretagne Vivante déploie un panel d'actions, complémentaires entre elles, seule ou en lien avec d'autres acteurs, publics ou privés, individuels ou collectifs.

3.1. La production de connaissance et le porté à connaissances

Sur la base des observations naturalistes dont elle organise la collecte au travers d'enquêtes et sur la base de protocoles standardisés, répliquables dans le temps et l'espace, Bretagne Vivante participe à la production de connaissances naturalistes permettant d'identifier les réservoirs de biodiversité.

Elle met les connaissances naturalistes produites à la portée de tous les publics et des acteurs de l'aménagement du territoire.

Pour cela, elle administre des bases de données, produit des atlas et alimente des observatoires régionaux en lien avec d'autres producteurs de données.

Son expertise naturaliste contribue à la production d'outils permettant la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et dans les politiques de protection et de reconquête de la biodiversité (espèces protégées, ZNIEFF, listes rouges...).

3.2. La veille environnementale

Afin de protéger les réservoirs de biodiversité, Bretagne Vivante déploie une « surveillance attentive » sur les territoires régionaux, terrestres et marins (habitats, espèces de faune et de flore...) et porte ses observations à la connaissance de ses concitoyens, partenaires, et des autorités publiques.

Bretagne Vivante déploie des actions de sentinelle de la nature :

- Veille de terrain de la part des naturalistes et des bénévoles sur les territoires ;
- Participation aux commissions spécialisées relatives aux espaces naturels, agricoles, carrières, à la faune sauvage, etc. ;
- Étude et veille des documents de planification du territoire (SCOT, PLU, PLUi...) ;
- Le cas échéant, participation aux réunions relatives à l'élaboration de ces documents, à titre de personne publique associée, notamment ;
- Contributions aux enquêtes publiques afférentes ;

N'étant pas partout présente, Bretagne Vivante s'attache à coopérer avec les autres associations régionales, départementales ou locales pour exercer ce rôle de sentinelle.

Bretagne Vivante s'emploie également à former, pour faire monter en compétence, les bénévoles qui la représentent dans ces instances.

Elle élabore des positionnements sur différents sujets en lien avec la biodiversité, permettant de tenir un discours cohérent à l'échelle régionale.

Bretagne Vivante communique dans l'espace médiatique et au travers de ses propres publications (Penn ar Bed, Ar Vran).

En outre, Bretagne Vivante identifie les pressions qui pèsent sur le patrimoine que constituent les réservoirs de biodiversité et contribue, seule ou collégalement, à les réduire en ayant recours aux moyens suivants, éventuellement combinés entre eux.

3.3. La protection foncière

La propriété foncière permet d'être actif dans la gestion conservatoire et de maîtriser les droits du sol (droit de chasse, de récolte, etc.) et autres usages.

Bretagne Vivante agit sur le foncier en lien et en complémentarité des autres acteurs fonciers avec lesquelles elle s'efforce de coopérer. Bretagne Vivante peut acquérir certains biens en propre (par sa recherche active, par des legs ou des dons) mais elle peut aussi agir avec d'autres acteurs fonciers pour qu'ils se les approprient. Elle peut céder certains de ses biens au profit d'autres acteurs fonciers (Conservatoire du littoral, Conseils départementaux...) en s'assurant au préalable que ces acteurs partagent avec elle l'objectif de pérennité de ces réservoirs de biodiversité.

La question du foncier agricole est abordée de manière transversale avec l'axe stratégique « agriculture et biodiversité », développé par ailleurs. Bretagne Vivante coopère avec la SAFER Bretagne dans la poursuite de l'objectif commun de protection de la biodiversité.

La maîtrise foncière est un moyen de protection utile mais pas toujours suffisant qui peut être complété par une protection réglementaire.

3.4. La protection réglementaire, la police de l'environnement et l'action juridique

La protection réglementaire est un outil de maîtrise d'usage parfois nécessaire à la préservation des réservoirs de biodiversité.

Sur la base de son expertise, Bretagne Vivante peut être à l'initiative de création d'aires protégées, ou y contribuer en produisant des préconisations ou des argumentaires afin de protéger de manière forte les réservoirs de biodiversité (RNN, RNR, APPB). Bretagne Vivante peut assister et accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de leurs politiques environnementales (SRCE, SNAP, PNA-PRA...).

Bretagne Vivante travaille aux côtés des services qui exercent un pouvoir de police de l'environnement (Gendarmerie nationale, Office français de la biodiversité, Affaires maritimes, gardes du littoral, police municipale). En tant que gestionnaire de réserves naturelles, elle participe, via ses agents assermentés, à l'exercice du pouvoir de police sur les aires protégées dont elle est gestionnaire ou pour lesquelles elle a été missionnée (terrains du Conservatoire du littoral par exemple).

Dans certains cas (APPB notamment), elle se fait un relais auprès des services de police de l'environnement, en exerçant une veille régulière de terrain, en relevant les infractions à la réglementation (bénévoles, gardiens saisonniers). Pour cela, elle établit des liens préalables et des procédures avec les services de police et les services de l'État en charge de la coordination des actions de police (DDTM, MISEN et CACEM) : remontés des besoins particuliers de contrôle, bordereaux de relevé d'infraction, échanges d'expérience/formation à la connaissance des sites et aux attitudes à adopter lors d'un constat d'infraction.

Bretagne Vivante mène ces actions en lien étroit avec son groupe juridique bénévole et avec la juriste de l'association et peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, ester en justice, seule ou collectivement.

3.5. La protection contractuelle

Bretagne Vivante est gestionnaire d'espaces naturels protégés (ou réservoirs de biodiversité). Elle peut se positionner pour être gestionnaire de nouvelles aires protégées mais elle peut aussi accompagner d'autres acteurs de la conservation de la nature dans l'exercice de cette mission.

Bretagne Vivante peut être à l'initiative de conventions de gestion ou de partenariat, seule ou avec les autres acteurs de la protection des réservoirs de biodiversité, à diverses échelles territoriales.

Bretagne Vivante travaille en réseau avec d'autres associations régionales, d'autres gestionnaires d'espaces naturels, notamment sur les territoires où elle est moins présente.

L'association peut confier la gestion de certains espaces dont elle reste garante du bon état écologique, à des agriculteurs, éleveurs ou autres acteurs de l'entretien de l'espace. Pour ce faire elle collabore, autant que de besoin, avec les acteurs du monde agricole et de l'aménagement de l'espace.

Les conventions, les contrats ORE et autres dossiers relatifs aux aires protégées sont élaborés avec le concours du juriste de l'association.

3.6. L'expertise dans le domaine de la conservation d'espaces protégés

Bretagne Vivante affirme et porte sur la place publique un discours et une expertise dans le domaine de la conservation d'espaces protégés :

- Par son expérience de l'identification des enjeux et de la définition d'objectifs de gestion conservatoire ;
- Par sa pratique de l'élaboration de documents de gestion, de leur mise en œuvre et de leur évaluation ;
- Par sa participation active aux réseaux associatifs, professionnels et scientifiques en lien avec ses domaines d'expertises ;

- Par ses compétences en éducation et sensibilisation à la nature de tous types de public, par divers moyens (animations, accueil du public sur les espaces protégés, sensibilisation des usagers des espaces naturels, conception de programme et outils pédagogiques) ;
- Par la formation à la nature de divers publics (formation initiale, formation professionnelle continue, formation de bénévoles, de citoyens et d'élus, sciences participatives, etc.).

Bretagne Vivante promeut et encourage l'implication citoyenne des particuliers, entreprises, collectivités et établissements d'enseignement en faveur de la préservation de la biodiversité au travers de son programme « Regain-Biodiversité ».

4. La contribution du réseau des réserves à la stratégie « Réservoirs de biodiversité »

Le réseau des réserves de Bretagne Vivante constitue l'ADN de l'association. À ce jour, ce réseau est composé de 133 réserves (4 Réserves naturelles nationales, 2 Réserves naturelles régionales, 127 Réserves associatives), placé sous la sauvegarde d'une centaine de conservateurs salariés ou bénévoles et qui couvre environ 2 500 hectares.

Bretagne Vivante définit ses réserves associatives comme suit :

« Une réserve associative de Bretagne Vivante est un espace naturel, anthropisé ou artificiel du territoire de la Bretagne historique constituant un réservoir de biodiversité. Cet espace bénéficie de protections contractuelles, foncières ou réglementaires. Il est placé sous la sauvegarde de bénévoles ou de salariés de Bretagne Vivante. Cette dernière agit seule, ou en lien avec des partenaires publics ou privés, qui la reconnaissent comme telle, pour une durée indéterminée ou contractuellement définie, afin de connaître, faire connaître, protéger et transmettre cet espace dédié au vivant, au bénéfice des générations futures. »

Parmi ces réserves, trois grands types peuvent être distingués :

- 38 réserves littorales : falaises, marais littoraux, îles et îlots ;
- 44 réserves de milieux intérieurs : bois, landes, tourbières, prairies, pelouses, étangs, mares...
- 51 réserves à chiroptères : combles et souterrains.

À noter qu'il existe 15 réserves à vocation d'éducation-formation (catégorie transversale).

Les réserves reposent sur trois modes de protection complémentaires entre eux :

- Protection contractuelle : conventions, prêts à usages, baux, ORE...
- Protection foncière : propriétés BV, Cdl, ENS...
- Protection réglementaire : RNN, RNR, APPB, Réserves de chasse...

Les réserves impliquent Bretagne Vivante à différents degrés :

- Gestion pleine et entière ;
- Surveillance et expertise naturaliste ;
- Conseils de gestion auprès de gestionnaires partenaires.

Trois modes de gestion des réserves sont identifiés :

- Intégralement bénévole – implication salariée faible à nulle / mini-plan de gestion ou plan de gestion multi-sites ;
- Intégralement salariée – implication bénévole ponctuelle / plan de gestion selon méthodologie RNF (CT88) ;
- Mixte bénévole/salariée – complémentarité bénévoles-salariés à organiser au cas par cas. Cadre méthodologique pour élaborer un plan de gestion en adéquation avec les moyens mobilisables à déployer en 2024.

Le réseau des réserves est guidé par trois missions en lien avec le projet associatif de Bretagne Vivante :

- Connaître la biodiversité : inventaires, suivis, études ;
- Conserver les espèces et les espaces : protéger, restaurer, entretenir ou laisser faire ;
- Transmettre : découvrir, sensibiliser, former, communiquer.

Différentes plus-values par rapport à d'autres réseaux d'aires protégées sont identifiées :

- Expertise naturaliste reconnue ;
- Dimension régionale et historique (temps long) ;
- Ancrage territorial basé sur l'implication citoyenne de bénévoles engagés militants et passionnés ;
- Au service de l'intérêt général.

Au sein de son réseau, Bretagne Vivante peut travailler de manière autonome ou en partenariat avec d'autres acteurs, en accord avec la présente stratégie « réservoirs de biodiversité ».

Au-delà des aspects naturalistes et patrimoniaux qui lui sont liés, le réseau des réserves constitue également un point d'entrée pour l'ancrage territorial de Bretagne Vivante.

Cependant, aujourd'hui, en conséquence de l'absence de reconnaissance légale du statut de réserve associative, Bretagne Vivante dispose de moyens humains et financiers qui se révèlent insuffisants pour animer et faire fonctionner ce réseau, malgré l'importance de la responsabilité biologique que ce dernier supporte. Le déploiement opérationnel de la stratégie « réservoirs de biodiversité » est une étape essentielle pour espérer redonner une légitimité à l'existence de ce réseau des réserves, gagner en crédibilité et contribuer de manière efficiente à la stratégie nationale des aires protégées.

5. Déploiement opérationnel 2024-2025

Bretagne Vivante souhaite réaliser un diagnostic de son réseau des réserves au regard de l'ensemble des critères listés dans sa stratégie « réservoirs de biodiversité ». Pour cela, durant les années 2024-2025, elle travaillera à décliner sa stratégie « réservoirs de biodiversité » par territoires, en y incluant son réseau des réserves. Cette déclinaison devra être opérationnelle à travers un plan d'actions quinquennal, évaluable à son issue (dont stratégie foncière avec budget dédié). **Ce diagnostic devra permettre de répondre notamment aux questions suivantes :**

- Certaines réserves nécessitent des moyens que l'association ne possède pas. Comment créer des partenariats pour mener à bien les actions de gestion nécessaires sur ces réserves ? Comment rétrocéder certaines d'entre elles à d'autres gestionnaires ? Comment aboutir à ces choix ? Quelle place pour Bretagne Vivante une fois la réserve cédée ?
- Certaines réserves se trouvent dans le périmètre d'extension ou de création de Réserves naturelles ou de Parcs naturels régionaux. Quelle est la place de Bretagne Vivante dans la gestion future de ces réserves ? Quelle est la place des bénévoles ?
- Les moyens humains et financiers de Bretagne Vivante sont limités. Pour donner du sens à l'action de Bretagne Vivante dans sa stratégie Réservoirs de biodiversité, quels critères de choix adopter avant d'accepter l'intégration de certains sites à son réseau ?
- Comment mieux faire connaître les succès, les réussites du réseau, le portage du réseau par les bénévoles ? Comment mieux promouvoir le rôle précurseur de Bretagne Vivante dans la préservation de réservoirs de biodiversité bénéficiant aux politiques Départements-État-Régions ?
- Comment mieux agir en autonomie ? Est-il possible de mettre en place un fond de dotation ou autre outil financier à destination des réserves associatives de Bretagne Vivante ? D'organiser des campagnes annuelles de financement participatif ?

Le diagnostic devra a minima comporter les actions suivantes.

5.1. Mise à jour du SIG des réserves et de la base de données foncières

► **Objectif** : terminer ce travail avant la fin du premier semestre 2024.

5.2. Panorama des sites

Sur la base des critères de la question 1 : base de données naturalistes, propriétaires, conventions de gestion, foncier, gestion, protection, ancrage et partenariats, forces vives impliquées, moyens financiers... :

► **Objectif** : à réaliser durant l'écriture du plan d'action opérationnel (2024-2025) ;

5.3. Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM – SWOT en anglais)

Avec les coordinateurs départementaux et en lien avec les projets de territoires :

- Par site ;
- Par entrée thématique : réserves littorales, intérieures, chiroptères, éducatives ;
- Par territoires : par départements ou antennes locales ;
- A l'échelle de la biodiversité globale : apport du site ?

► **Objectif** : à réaliser durant l'écriture du plan d'action opérationnel (2024-2025) ;

5.4. Priorisation et mise en œuvre

dont communication :

► **Objectif** : à décliner et mettre en œuvre dans le plan d'actions quinquennal (2025-2030)

> arbre(s) décisionnel(s) ;

> budget prévisionnel.

Très spécifiquement, en complément du diagnostic, Bretagne Vivante exprime l'intention de réaliser les actions suivantes dans les années 2024-2025 :

- Étudier la faisabilité de la mise en place d'un Conservatoire d'espaces naturels en Bretagne ;
- Définir une boîte à outils des dispositifs (fonciers, contractuels, réglementaires) existants à appliquer dans tel ou tel cas ;
- Définir une méthodologie pour la mise en place et le suivi des contrats ORE ;
- Définir un positionnement sur la libre évolution versus gestion active ;
- Définir un positionnement pour l'alimentation et l'utilisation des fonds dédiés aux réserves de Bretagne Vivante ;
- Définir le positionnement de Bretagne Vivante vis-à-vis de la labellisation RAMSAR des zones humides bretonnes d'intérêt international ;
- Conventionner avec la SAFER Bretagne et définir avec elle des « zones ateliers » avec application concrète de la convention-cadre (dont les monts d'Arrée).

Pour cela, un groupe de travail régional et des groupes départementaux internes seront mis en place. Yann Jacob et Marie Capoulade assureront le pilotage de ces travaux.